

RÈGLEMENT DU TRAIL URBAIN DE MONTÉLIMAR

du Samedi 11 septembre 2021

- **Préliminaire :**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ORGANISATION GENERALE DU DEPART :

Départ : Samedi 11 SEPTEMBRE 2021 à 20h30 – Les allées provençales- centre ville Montélimar

Arrivée : Les Allées provençales – Centre-ville Montélimar.

Distance : trail de 10kms (environ) au cœur de la ville

Podiums : 22h 30 environ.

ORGANISATEUR :

Le TRAIL URBAIN de Montélimar est organisé par le **SCAP MONTELMAR**.

Président : Bruno THERY – Montélimar Tel : 06.81.83.91.45

Directeur de course : Pierre MAUCHAND –Montélimar – Tel : 07 82 00 74 06

Le plan de la course est sur le site du SCAP-MONTELMAR.FR.

Le nombre d'inscriptions est limité à **800. Pas d'inscription sur place.**

- **Condition d'âge et capacités physiques :**

L'épreuve est ouverte pour les catégories Cadets à Vétérans. Minimum d'âge requis : 16 ans.

Le parcours n'est pas adapté pour nos amis concurrents handisports.

- **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Nous aimons notre ville, protégeons-la. Les concurrents s'engagent à ne rien jeter sur la voie publique, ni papier, ni emballage, ni bouteille.

- **INSCRIPTIONS et DROITS**

Le prix d'inscription est fixé à 12 euros.

Compte tenu du protocole sanitaire, privilégier les inscriptions en ligne, via le site du SCAP-MONTELMAR.FR.

Les bulletins d'inscription (à télécharger sur <http://scap-montelimar.fr>) sont à adresser à Carole BARVAUT – Chemin de Champblanc- allée du micocoulier- 26780 CHATEAUNEUF SU RHONE, accompagnés d'une copie du certificat médical en cours de validité (moins d'un an à la date de l'épreuve) mentionnant la pratique de la course à pied, y compris en compétition, ou d'une copie de la licence 2020/2021.

Mode de règlement : chèque libellé à l'ordre du SCAP MONTELMAR, à joindre au bulletin d'inscription.

Sur Chronosphère, les frais de transaction de 1.20€ seront à la charge des coureurs.

Aucune inscription ni modification ne sera prise par téléphone, voir bulletin d'inscription.

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE !!!

Inscription à la course :

Une seule épreuve de 10.8 Km environ.

Course entreprise, par équipe de 3 coureurs minimum, avec indication de l'entreprise sur les maillots.

Pas de repas d'après course.

Protocole Sanitaire Anti Covid :

Obligation de présenter un pass' sanitaire pour retirer les dossards avant la course (mesure en place au 21 juillet 2021).

Le contrôle sera fait par les personnels de La Croix Rouge, présent sur le village course, avant le retrait des dossards.

Etablissement d'un circuit lors du retrait des dossards, qui sont dans des enveloppes individuelles, afin qu'il n'y ait pas de croisement de coureurs lors de cette démarche d'avant course.

Port du masque obligatoire pour chaque coureur au départ de la course pendant environ 500m.

Remise du masque obligatoire à l'arrivée pour chaque coureur.

Pas de ravitaillement au cours de la course.

Un ravitaillement individualisé sera distribué à l'arrivée pour chaque coureur.

Ces dispositions sont celles du protocole sanitaire en vigueur à la date du 21 juillet 2021. L'évolution du protocole sanitaire d'ici septembre 2021 pourra nous amener à modifier notre règlement si cela s'impose, à la fois sur la conduite à tenir pour la course ainsi que sur la remise des prix au podium.

Tout engagement sera ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Course limitée à 800 coureurs.

Comme chaque année, une participation financière sera reversée au profit d'une association caritative.

- **CERTIFICATS MÉDICAUX**

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement présenter la photocopie de la licence 2020/2021.

Les coureurs non licenciés FFA, Français ou étrangers, devront présenter l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition (mention obligatoire), datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Attention, la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence).

- **RETRAIT DES DOSSARDS**

La participation à l'épreuve nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par quatre épingles, seul endroit prévu pour l'enregistrement automatique des données sur le temps de parcours. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Les dossards seront retirés au Kiosque, sur les Allées provençales, près de la ligne de départ, le Samedi 11 septembre de 16h à 20h.

Les puces qui ne sont pas restituables sont fixées sur les dossards par la Société de Chronométrage- ne pas les enlever.

- **ASSURANCE**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au « Trail urbain de Montélimar ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Ce contrat a été pris auprès de la MAIF à NIORT, sous le contrat n° 3396614 B, selon l'attestation de responsabilité civile du 20/05/2021 concernant spécifiquement le Trail Urbain du Montélimar le samedi 11 septembre 2021.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- **ACCOMPAGNATEUR**

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo), ne sera autorisé sur la parcours.

- **RAVITAILLEMENT**

Individualisé à l'arrivée uniquement.

Chacun gère son propre ravitaillement liquide.

Pas de ravitaillement au cours de l'épreuve.

- **SIGNALISATION**

Rubalise, signaleurs avec gilets jaunes et panneaux K10, panneaux mobiles.

- **SERVICE MÉDICAL**

Assuré par France Secours avec présence de médecin.

- **SÉCURITÉ**

La sécurité de la course sera assurée par l'organisation, en ce qui concerne la sécurité routière et le jalonnement sur le circuit, ainsi que par la Police Municipale, et la Police Nationale pour l'aspect Sécurité « vigie Pirate ».

La circulation restera ouverte mais alternée, les coureurs s'engagent à rester vigilants et à respecter le code de la route.

- **SANITAIRES**

Toilettes publiques du parc gratuites (Pas de douche).

- **ANNULATION DE LA COURSE**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante.

- **RÉCOMPENSES**

Le protocole sanitaire actuel nous contraint à réduire au maximum les podiums. Nous récompenserons pour cette course les participants suivants :

1/ les 3 premiers hommes au scratch

2/ les 3 premières femmes au scratch

3/ le premier (homme ou femme) de chaque catégorie.

4/ Récompense à la première équipe entreprise.

5/ Récompense à l'entreprise la plus représentée.

- **CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

Il peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées recevront leurs récompenses dès la connaissance des résultats antidopage.

- **UTILISATION D'IMAGE**

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs du Trail urbain de Montélimar, ainsi que leurs ayant droit, tel que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail urbain de Montélimar, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- **CNIL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, par notre intermédiaire, vous pourrez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, merci de le signaler aux organisateurs par écrit, en précisant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

- **CONCLUSION / Acceptation du règlement :**

L'inscription d'un participant au TRAIL URBAIN de Montélimar, atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement 2021 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.